

## **Algérie – Les avantages du Capital investissement, selon le DG d’El-Djazaïr Istithmar**

Le directeur général de la société de capital investissement “El-Djazaïr Istithmar”, Lachab Youcef, a soutenu dimanche que le capital investissement “est le mieux adapté” pour le financement des PME, notamment en matière de création de ces entités économiques.

L’intervention de la société de capital investissement permet de renforcer les fonds propres de la société financée et par la même améliorer les capacités d’endettement auprès des banques”, a-t-il affirmé dans un entretien à l’APS. L’autre avantage du capital investissement est celui “d’être associé à un partenaire financier apportant également une expertise et des compétences managériales”, a-t-il expliqué. Selon ce responsable, l’intervention de la société de capital investissement se fait “sans prise de garanties réelles ou personnelles” et, de ce fait, “elle partage les pertes et les profits à concurrence de sa participation”. Le capital investissement, a-t-il indiqué, “est une technique de financement par des prises de participations minoritaires et temporaires dans le capital d’une société”. Il prend plusieurs formes à savoir: le capital risque pour financer la création d’entreprise, le capital développement destiné au financement du développement de l’entreprise, le capital transmission pour accompagner la transmission ou la cession de l’entreprise et le rachat des participations (pour les Spa) et/ou de parts sociales (pour les Sarl) détenues par un autre capital investisseur. M. Lachab a relevé, à ce titre, que le capital investisseur “n’a nullement l’intention de s’immiscer directement dans la gestion de la société sollicitant son intervention”. “Ce n’est qu’un apporteur de capitaux à la recherche d’un rendement”, a-t-il précisé.

**Une participation pouvant aller jusqu’à 49%**

La loi fixe à la société de capital investissement un taux maximal de participation de 49% au capital de la société et une durée de participation qui varie entre 5 et 7 ans afin de permettre à un grand nombre de PME de bénéficier des interventions de la société. Cependant, “la durée minimale peut être négociée et elle est fixée à 5 ans pour bénéficier des avantages fiscaux octroyés par la loi N°06-11 du 24 juin 2006 relative à la société de capital investissement”, a-t-il ajouté. Pour ce qui est du champ d’intervention d’El-Djazaïr Istithmar, M. Lachab a affirmé qu’elle cible toutes les PME de droit algérien des secteurs publics et privés activant dans la production des biens et services. Interrogé sur les critères de sélection des projets d’investissement, ce responsable a cité notamment la viabilité du projet, la qualité du plan d’affaires (Business Plan), les compétences techniques et managériales des promoteurs, la contribution dans la création d’emploi et l’intérêt du projet pour le développement économique et social de la wilaya. En outre, la procédure que les porteurs de projets doivent suivre pour bénéficier d’un financement est la même qu’il s’agisse de création d’une PME, d’une extension d’activité ou de rachat d’une société. “La procédure et les conditions sont les mêmes et ce qui les distingue ce sont les modalités d’intervention et les documents à fournir à la société de capital investissement”, a-t-il fait remarquer. Ainsi, les jeunes promoteurs peuvent faire appel à El-Djazaïr Istithmar pour une prise de participation dans le capital de la PME en se présentant auprès des agences de la BADR de leurs lieux de résidence.

## **Gestionnaire de 16 Fonds de wilayas**

S’agissant des modalités de sortie dans le cas d’un financement par capital investissement, M. Lachab a fait savoir que contrairement aux remboursements des crédits bancaires qui se font par des amortissements (capital+intérêts), la sortie dans le cas d’un financement par prise de participation est réalisée selon les modalités arrêtées par les deux parties dans un pacte, baptisée “pacte des actionnaires”. D’une manière générale, la sortie du capital de la société financée “est réalisée par l’une des modalités suivantes: le rachat par l’actionnaire entrepreneur de la participation de la société de capital investissement, la cession (de gré à gré) de la

majorité du capital de l’entreprise à un opérateur industriel (du secteur) ou à un Fonds d’investissement, la cession d’une fraction du capital, via une introduction en Bourse”, a-t-il souligné. El-Djazaïr Istithmar est une société de capital investissement dotée d’un capital social d’un milliard de DA détenu par la BADR et la CNEP-Banque à 70 et 30% respectivement. Elle s’est vue confier la gestion pour compte de 16 des Fonds des wilayas d’Ain Defla, Alger, Médéa, Guelma, Constantine, Annaba, Khenchela, Souk-Ahras, Tébessa, Ain Temouchent, Relizane, Tlemcen, Biskra, Ouargla, Tamanrasset et Illizi.